

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) :

3.0.2 (3.0.1)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations, qui sont déconseillées Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement sans solvant à base d'huile
Restrictions d'utilisation recommandées : En cas d'utilisation conforme - aucune

1.3 Détails du fournisseur du présent document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+ 33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

Conseils de sécurité

P102	Ne pas laisser à la portée des enfants.
P101	En cas de besoin de conseils médicaux, gardez l'emballage ou l'étiquette à disposition.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) :

3.0.2 (3.0.1)

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur. Dispositions particulières pour l'étiquetage additionnel de certains mélanges EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Les matériaux souillés par le produit, tels que chiffons, essuie-tout et vêtements de protection, peuvent s'auto-enflammer plusieurs heures après. Pour éviter tout risque d'incendie, placer ces déchets dans un récipient métallique fermé, imbibé d'eau.

Cette substance/mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations environnementales : La substance/le mélange ne contient aucun élément, selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, en quantité de 0,1 % ou plus présentant des propriétés de perturbation endocrinienne.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient aucun composant, selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, en quantité de 0,1 % ou plus présentant des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Aucun

SECTION 4 : Premiers secours-Mesures

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement tout vêtement souillé.

Après inhalation

Placer la personne à l'air frais, la couvrir et la maintenir au calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter si possible la fiche de données de sécurité ou les instructions de travail). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Si la personne est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. Laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon dès le contact. Nettoyer avec des détergents, éviter les solvants. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante, paupières ouvertes, pendant 10 à 15 minutes, puis consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Mettre la personne au repos, la couvrir et la maintenir au chaud. Ne pas provoquer de vomissement. Si vomissement, veiller à ce que le contenu ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) :

3.0.2 (3.0.1)

Aucune information disponible.

4.3 Recommandations pour les soins médicaux d'urgence ou traitements spécifiques

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité si possible).

SECTION 5 : Mesures en cas d'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents d'extinction appropriés

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Agents d'extinction inadaptés

Jet d'eau à forte pression

5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée épaisse et noire peut se dégager. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner des risques graves pour la santé. Parmi les substances libérées : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NOx)

5.3 Consignes pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Pour protéger les personnes et refroidir les contenants exposés, utiliser un jet d'eau pulvérisée. Récupérer séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux usées ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Veiller à une bonne aération. Éviter d'inhaler les vapeurs. Porter un masque de protection en cas d'exposition à des vapeurs, poussières ou aérosols. Se référer aux précautions indiquées aux sections 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher tout rejet dans les égouts ou les milieux aquatiques. En cas de pollution de l'eau ou de réseau d'évacuation, prévenir immédiatement les autorités compétentes conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Pour les petits volumes ou les résidus, contenir avec un absorbant ininflammable (par exemple sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et collecter dans des contenants appropriés pour l'élimination selon la réglementation locale (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des produits ménagers adaptés – éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Renvoi vers d'autres sections

Consulter les mesures de protection indiquées aux sections 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler la poussière, les particules, le brouillard ou les vapeurs issus de l'utilisation de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussières de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8). Garder les récipients bien fermés. Ne pas vider sous pression. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Respecter les prescriptions légales- et les consignes de sécurité.
Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Mesures de protection

Mesures de protection contre l'incendie

Les matériaux souillés par le produit, tels que chiffons de nettoyage, papiers ou vêtements de protection, peuvent s'auto-enflammer après quelques heures. Afin de réduire tout risque d'incendie, il est impératif de déposer ces matériaux dans un récipient métallique fermé et humidifié.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité des installations

Consignes de stockage commun

Tenir à l'écart de : bases (alcalis), acides, agents oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations complémentaires concernant les conditions de stockage

Respecter les consignes figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur et du gel. Refermer soigneusement les récipients ouverts et les maintenir en position verticale pour éviter tout déversement.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Huile incolore destinée au traitement de surface des parquets, panneaux de particules en bois et supports similaires en intérieur.

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Informations concernant la valeur limite d'exposition professionnelle selon la méthode RCP-procédure suivant la TRGS 900 (D)

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite :	Valeur limite calculée RCP-pour le poste de travail (D) non applicable
--	--

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques adaptés de contrôle

Assurer une ventilation efficace. Cela peut être obtenu par une extraction locale ou une aération générale. Si les moyens techniques Si l'extraction ou la ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, le port d'un masque respiratoire est obligatoire.

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées doivent être privilégiées avant le recours aux équipements de protection individuelle.

Équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses, adaptés à chaque poste de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire adaptée : lunettes à monture avec protections latérales

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser une crème protectrice riche en lipides.

Protection des mains

Porter des gants de protection certifiés selon DIN EN 374

Les temps de perméation et les caractéristiques du matériau doivent être pris en compte.

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) : 3.0.2 (3.0.1)

En cas de contact fréquent avec la peau, matériau recommandé : caoutchouc butyle
Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm
Durée de perméation (temps de port maximal) > 480 min.

En cas de contact bref avec la peau, matériau conseillé : NBR (caoutchouc nitrile) Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm
Durée de perméation (temps de port maximal) > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection imperméables et antistatiques
Matériau recommandé : fibres naturelles (ex. coton), fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des valeurs limites, de ventilation insuffisante ou d'aspiration inadéquate exposition prolongée, formation d'aérosols ou de brouillards.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil de filtration combinée (EN 14387), filtre à particules (DIN EN 143). Appareil respiratoire autonome (DIN EN 133)

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : Concentration maximale admissible de substances nocives dans l'air inspiré = 1000 mL/m³ (0,1 % vol.) ; Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 % vol.) ; Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 % vol.).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale d'utilisation pour les substances à valeur limite : filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

Aspect

État physique : liquide :

Couleur : verdâtre

Odeur

huileuse

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base relatives à la sécurité

Point/marge de fusion :

Début et intervalle d'ébullition : (1013 hPa)

Température de décomposition :

Point d'éclair :

Température d'auto-inflammation :

Limite inférieure d'explosivité :

Limite supérieure d'explosivité :

Pression de vapeur :

Densité : (20 °C)

Test de séparation des solvants : (20 °C)

Solubilité dans l'eau : (20 °C)

pH-Valeur :

Temps d'écoulement : (20 °C)

Viscosité : (20 °C)

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

non applicable

DIN EN ISO 1523

Aucune donnée disponible

non applicable

non applicable

Aucune donnée disponible

0,932 - 0,939 g/cm³

DIN 53217

non applicable

insoluble

non applicable

35 - 45 s

DIN-gobelet 4 mm

100-200 mPas

Brookfield

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Viscosité cinématique :	(40 °C)	>	21	mm ² /s
Teneur en matières solides :			99 - 100	Pourcentage en poids
Teneur en solvants :			0	Pourcentage en poids
Teneur maximale en COV- (CE) :		<	0,1	Pourcentage en poids
Teneur maximale en COV- (Suisse) :		<	0,1	Pourcentage en poids
Auto-inflammabilité : Ce produit n'est pas auto-inflammable				
Risque d'explosion : Non applicable				
Densité relative : Non déterminée				
Densité des vapeurs : Non déterminée				
Vitesse d'évaporation : Non déterminée				
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé				

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable lors du respect des prescriptions recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux souillés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, essuie-tout ou vêtements de protection, peuvent s'auto-enflammer après quelques heures. Pour réduire tout risque d'incendie, il convient de placer ces matériaux dans un récipient métallique fermé et humidifié.

10.4 Conditions à éviter

En cas de décomposition thermique, des gaz et vapeurs irritants peuvent être libérés.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique à haute température, il peut se former : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Données relatives aux effets toxicologiques

Irritation et effet corrosif

Irritation primaire sur la peau

Ce produit : non irritant.

Irritation oculaire

Ce produit : non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Ce produit : non irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après expositions répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) :

3.0.2 (3.0.1)

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR-Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Carcinogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

11.2 Informations complémentaires sur les dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient aucun composant, selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB Évaluation

Produit : Évaluation : Cette substance/mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) du règlement REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les eaux naturelles.

SECTION 13 : Recommandations pour l'élimination

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) :

3.0.2 (3.0.1)

13.1 Procédures de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les emballages vides doivent être classés conformément au règlement sur le catalogue des déchets.

Codes déchets/désignations selon la CED/AVV

Code déchet produit

08 01 12

Désignation du déchet

Déchets de peintures et de vernis à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 08 01 11*.

Code déchet emballage

aucun

Désignation du déchet

aucun

Solutions de traitement des déchets

Élimination appropriée / emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Produit non soumis à la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

14.2 Dénomination officielle ONU pour l'expédition

Produit non soumis à la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Produit non soumis à la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non soumis à la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

14.5 Dangers pour l'environnement

Produit non soumis à la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et le code IBC

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Produit non soumis à la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Législation en matière de sécurité, santé et environnement/législation spécifique applicable à la substance ou au mélange

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Réglementation de l'UE

Restrictions REACH concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et articles (Annexe XVII) : aucune

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes soumises à autorisation (article 59) : Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) en concentration supérieure ou égale à 0,1 %, par conséquent aucune utilisation autorisée n'a besoin d'être définie et aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

Règlement (CE) n° 1005/2009 concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants (version consolidée) : Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : aucune

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

Autres réglementations

Respecter les restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (loi sur la protection de la maternité – MuSchG).

Respecter les restrictions d'emploi prévues par la loi sur la protection du travail des jeunes (94/33/CE).

Réglementation relative aux accidents majeurs

Non soumis à la réglementation sur les accidents majeurs.

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faiblement dangereux pour l'eau) selon la classification de l'Annexe 1 (5.2) du règlement AwSV

Instruction technique sur l'air (TA-Air)

Pourcentage en poids (point 5.2.5. II) : < 0,1 %

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Réglementation sur la sécurité des équipements (BetrsichV)

Ce produit n'est pas un liquide inflammable au sens de la BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31e BImSchV/Chem VOC-ColorV)

< 0,1 %

< 1 g/l

Catégorie de produit COV : peintures et vernis

Sous-catégorie COV du produit : lasures très fines pour bois

Limite COV niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 700

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : max. 1

Informations complémentaires

Code Gis : Ö 10+

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) :

3.0.2 (3.0.1)

16.1 Informations sur les modifications

1 Numéro d'urgence • 02. Dangers potentiels • 11. Informations toxicologiques • 12. Informations environnementales • 15. Réglementations • 16. Autres indications

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR))
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Tox. aspiration	Risque d'aspiration
AVV	Ordonnance sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement relatif aux installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BlmSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions polluantes
CAS	Chemical Abstracts Service – Organisation responsable de l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (provoquant le cancer, des mutations génétiques ou des troubles de la fertilité)
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
EU	Union européenne
EUH	Mentions de danger européennes
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) Système harmonisé pour la classification et l'étiquetage des substances chimiques)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	Association internationale du transport aérien – Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses (règles pour le transport aérien international de matières dangereuses)
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques (lignes directrices pour le transport sécurisé des marchandises dangereuses par avion civil)
IC50	Concentration inhibitrice à 50%
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour le transport maritime de marchandises dangereuses) Organisation internationale de normalisation
ISO	Concentration létale pour 50 % (dose ayant entraîné la mort de 50 % des sujets testés)
LC50	Dose létale pour 50 % (quantité provoquant la mort de la moitié d'une population testée)
LD50	Quantités limitées (quantité restreinte)
LQ	Valeurs limites d'exposition professionnelle pour substances dangereuses
MAK	Corrosif pour les métaux
Met. Corr.	Concentration sans effet observé (plus forte concentration n'ayant causé aucun effet néfaste lors des essais sur animaux)
NOEC	Persistant, bioaccumulable et toxique (substance qui persiste, s'accumule dans l'organisme et est toxique)
PBT	
RCP	Méthode de calcul réciproque (procédure pour déterminer les valeurs limites d'exposition aux hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (réglementation applicable au transport international de marchandises dangereuses par rail)
RID	

HUILE POUR PARQUET SANS SOLVANTS

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Désignation commerciale : Huile pour parquet sans solvant
Réf. art. 2059

Date de révision : 29.07.2024

Date d'impression : 29.07.2024

Version (révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Corrosion cutanée	Effet corrosif sur la peau
Irritation cutanée	Effet irritant pour la peau
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation par contact cutané
Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée
Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique
Règles techniques pour les substances dangereuses	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Organisation des Nations Unies (ONU)
VbF	Réglementation sur les liquides inflammables (réglementation autrichienne)
COV	Composés Organiques Volatils (COV) très persistants et fortement bioaccumulables
vPvB	
Classe de danger pour l'eau (WGK)	Classe de dangerosité pour l'eau (WGK – classification allemande)

Consultez également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou sur <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Sources bibliographiques importantes et références de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.
Classification des mélanges et méthode d'évaluation appliquée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
Dispositions de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans la version applicable.
Par ailleurs, les données proviennent des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières, ou ont été déterminées par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation appliquée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées selon une méthode de calcul.

16.5 Texte des mentions H et EUH (numéro et texte intégral)

Aucune

16.6 Informations sur la formation

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucun scénario d'exposition n'est requis pour ce produit selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication d'utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH — substances/mélanges enregistrés remplissant les critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE — n'est pas nécessaire.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état de nos connaissances au moment de l'impression. Elles visent à vous donner des indications pour manipuler en toute sécurité le produit cité dans ce document lors de son stockage, de sa transformation, de son transport et de son élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne sont pas transférables au nouveau matériau, sauf indication contraire expresse.